
RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

Présentation du porteur du projet

Mme REVEREAU Guylène : j'ai 45 ans, je suis mariée et mère de deux enfants nées en 1988 et 1994.

Je suis titulaire d'un BEPA (Brevet d'Etudes Professionnelles Agricoles) avec option sanitaire et sociale, obtenu à l'IREO de BRESSUIRE en 1986.

Mon époux André a 49 ans, et a une formation de soudeur fraiseur. Nous avons créé la Co-exploitation le 1^{er} avril 2007.

L'installation, la situation actuelle

En 1986, j'ai réalisé une étude pour la création d'un atelier de canards de chair composé de deux bâtiments de 750 m² chacun, avec les établissements BELLANNE de THOUARS.

Le projet a été réalisé en 1987 avec la construction des deux bâtiments à proximité de l'exploitation de mes parents. La mise en place du premier lot de canards lourds a été effectuée en février dans le premier bâtiment, et en novembre dans le second.

Mon atelier bénéficie de deux récépissés de déclaration :

- en date du 1^{er} septembre 1986 pour 5000 canards au nom de Mlle MORIN Guylène
- en date du 15 août 1987 pour 5000 canards au nom de Mme REVEREAU Guylène

Je travaille à temps plein sur l'exploitation et mon mari a une activité extérieure dans le domaine de la métallurgie.

Le canardier construit en 1986 a été incendié en janvier 2012, la reconstruction est en cours au même emplacement.

Les motivations du projet

Suite à des modifications du type de production, passage de canards lourds à des canards plus légers, afin de maintenir la viabilité de l'exploitation, je suis passée d'un élevage soumis à déclaration à un atelier soumis à autorisation au titre des installations classées (augmentation du nombre de canards élevés en présence simultanée).

En 2000, j'ai donc déposé un dossier de demande de mise en conformité réglementaire (soumis à autorisation au titre des Installations classées). Ce dossier est passé au CDH (Conseil Départemental d'hygiène) le 23 janvier 2001, il n'a pas abouti et devait être réexaminé au cours d'une séance ultérieure.

Aucune suite n'ayant été donnée, je dépose aujourd'hui cette nouvelle demande pour la mise en conformité de l'atelier existant.

De plus, mes parents étant en retraite, un bâtiment lapins de 600 m² à proximité immédiate de mon atelier de canards est actuellement inutilisé. J'envisage de le réaffecter en partie (540 m² utiles) afin d'y élever 6180 poulets de chair (souche label) sur paille.

Présentation du projet

Aucune construction ne sera réalisée dans le cadre de ce projet, les bâtiments étant déjà en place.

Le site est localisé à proximité de ma maison d'habitation, ce qui permet une meilleure surveillance des volailles.

Je suis propriétaire du terrain où sont implantés les bâtiments, le chemin d'accès est existant.

Les réseaux d'eau et d'électricité sont existants.

Les maisons d'habitation des voisins les plus proches sont situées à moins de 100 mètres des canardiers existants.

Je joins donc à ce dossier les dérogations de distance pour l'élevage (courriers des voisins joints en annexe 20).

Une bouche à incendie est située à moins de 60 mètres des bâtiments existants, et sera utilisée en cas de sinistre.

Le projet consiste en l'augmentation du droit d'exploiter d'un atelier de canards de chair existant, suite à des modifications techniques et la réaffectation d'un bâtiment existant pour élever des poulets de chair en complément de l'atelier de canards existant.

Les rotations seront effectuées de la façon suivante :

➤ Bâtiments A et B (1500 m² total) : mise en place d'un lot de 23333 canards en bande unique, soit une densité de 15,55 animaux par m², soit 46666 animaux équivalents volailles. 3,5 lots seront mis en place chaque année.

➤ Dans le poulailler à aménager 6180 poulets de chair, soit une densité de 11,44 animaux par m², soit 6180 animaux équivalents volailles seront élevés. 3,25 lots seront mis en place chaque année.

Les canetons arriveront à un jour et seront élevés jusqu'à 85 jours.

Les poulets de chair arriveront à un jour et seront élevés jusqu'à 86 jours.

Cet atelier permettra d'élever au total 23333 canards de barbarie, et 6180 poulets de chair en présence simultanée, soit 52846 animaux équivalents volailles, il sera soumis à Autorisation au titre des Installations classées dans la rubrique 2111 A (cf. tableau ci-dessous)

NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

(Rubrique modifiée par le décret n°2013-814 du 11 septembre 2013)

Volailles, gibier à plume (activité d'élevage, vente, etc.), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques :

N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, D, S, C	Rayon
2111	Volailles, gibier à plumes (<i>activité d'élevage, vente, etc. de</i>), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques :		
	1. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660	A	3
	2. Autres installations que celles visées au 1 et détenant un nombre d'animaux-équivalents :	A	3
	a) Supérieur à 30 000.....	A	3
b) Supérieur à 20 000 mais inférieur ou égal à 30 000	DC		
c) Supérieur à 5 000 mais inférieur ou égal à 20 000	D		
Nota. — Les volailles et gibier à plumes sont comptés en utilisant les valeurs suivantes exprimées en animaux-équivalents :			
Caille = 0,125 ;			
Pigeon, perdrix = 0,25 ;			
Coquelet = 0,75 ;			
Poulet léger = 0,85 ;			
Poule, poulet standard, poulet label, poulet biologique, poulette, poule pondeuse, poule reproductrice, faisan, pintade, canard colvert = 1 ;			
Poulet lourd = 1,15 ;			
Canard à rôtir, canard prêt à gaver, canard reproducteur = 2 ;			
Dinde légère = 2,20 ;			
Dinde médium, dinde reproductrice, oie = 3 ;			
Dinde lourde = 3,50 ;			
Palmipèdes gras en gavage = 7.			

Cet atelier disposant de moins de 40000 emplacements n'est pas soumis à la nomenclature IED en parallèle de la nomenclature IC rubrique 3660- Décret n° 2013-375 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des installations classées.

Les risques sur le site d'implantation du projet

Les principaux risques internes liés à l'élevage, sur le site sont l'incendie, l'écoulement accidentel de produits dangereux (fuel, gaz, lisier).

Des moyens de protection et des mesures préventives sont prises afin de réduire ces risques. Les citernes de gaz et de fuel sont équipées d'une double paroi, ou d'une double coque, des extincteurs sont existants ou prévus dans le cadre du projet, et une borne incendie est existante. Les équipements de chauffage et le système électrique seront vérifiés très régulièrement.

De plus, les abords de l'élevage sont entretenus afin de limiter la propagation d'un incendie.

Les fosses permettant le stockage de lisier ont été dimensionnées pour répondre aux besoins de l'atelier.

Il existe aussi des risques externes à l'élevage tels que les facteurs météorologiques (la foudre, le vent, inondation) les coupures d'électricité.

Des mesures préventives sont mises en œuvre, telles que la présence d'un parafoudre, et l'entretien des bâtiments afin de limiter ces risques.

Les impacts du projet

Urbanisme, insertion paysagère

Les bâtiments existants sont construits dans une zone réservée aux pratiques agricoles.

Le site est localisé à 1,1 km au nord-ouest de la Bourelière, à 2,4 km environ au Nord-est de l'agglomération de Luché-Thouarsais, à 2,3 km au Nord-ouest de Ste Gemme et à 800 m au Sud-est de Coulonges-Thouarsais.

Les accès stabilisés se font par des voies privées débouchant sur la route voie communale n°17 menant à Coulonges-Thouarsais..

Des haies sont existantes tout autour du site et permettent de contribuer à l'intégration des bâtiments existants dans leur environnement et vis à vis des plus proches voisins.

Photographie aérienne du site actuel



Photographies des bâtiments existants

Bâtiment A reconstruit en 2012, suite à un incendie



Bâtiment B existant



Bâtiment A et B existants



Bâtiment cunicole existant à réaffecter en poulailler (540 m²)

Nuisances pour le voisinage (bruits, vibrations, odeurs)

Les plantations existantes autour du site permettent de réduire les nuisances par rapport au voisinage. Aucune nuisance sonore n'est enregistrée par rapport à la ventilation qui est statique sur l'ensemble des bâtiments.

Les véhicules qui interviendront sur le site pour les livraisons d'aliments ou l'enlèvement des animaux et le transport du fumier et du lisier emprunteront la voie communale qui dessert le site, où des véhicules circulent régulièrement, il n'y aura donc pas de nuisances supplémentaires.

☞ Les odeurs seront présentes principalement lorsque le lisier sera sorti des fosses et le fumier évacué du bâtiment, et les jours d'épandage, nous ne stockerons pas de fumier sur le site. Les tiers les plus proches ne sont pas situés dans les vents dominants. L'agencement des haies autour du site permet de réduire cet impact.

Sanitaire

L'élevage de volailles le plus proche est situé à 500 mètres de notre exploitation, les risques sanitaires seront donc réduits de façon très importante par rapport à des élevages situés dans des zones où la concentration est plus importante.

Si l'on considère les autres productions animales, la grande majorité des ateliers situés dans un rayon de 3 kms autour du site sont des élevages de bovins viande et lait, de chèvres, et de volailles.

L'environnement

☞ L'eau

Le site d'exploitation de "La Ménardière" est situé en Zone Vulnérable (Canton de SAINT VARENT) comme l'ensemble du département des Deux-Sèvres, mais n'est pas situé dans la Zone d'action complémentaire. Aucune zone humide n'est recensée sur le secteur.

Le parcellaire de l'exploitation et le site d'implantation du projet est situé dans :

★ le Bassin versant du THOUET dont le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est en phase d'élaboration, l'Arrêté de périmètre du SAGE a été signé le 20 décembre 2010 et l'arrêté de création de la CLE le 14 octobre 2011 (annexe 18)

★ le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestions des Eaux) LOIRE BRETAGNE dont les objectifs généraux sont les suivants :

- « Gagner la bataille de l'alimentation en eau potable »
- « Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface »
- « Améliorer la gestion des rivières »
- « Sauvegarder et mettre en valeur les zones humides »
- « Préserver et restaurer les écosystèmes littoraux »
- « Gérer les crues »

Le plan d'épandage se situe à proximité du ruisseau de la Joyette, du ruisseau de Saint Guillaume, et du ruisseau du Pontreau qui s'écoulent vers l'est en direction de la rivière le THOUET.

☞ La faune et la flore

Le site d'exploitation n'est pas localisé dans un site Natura 2000, mais, le site Natura 2000 le plus proche "Vallée de l'Argenton" est localisé à 10,5 km du site et à 10 km des terres les plus proches de l'exploitation de la Co-exploitation REVEREAU Guylène et André.

L'impact des bâtiments et des terres d'épandage sur le site Natura 2000 "Vallée de l'Argenton" sera nul étant donnée la distance qui les sépare.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique présentes à proximité du site d'exploitation ou des terres d'épandage sont :

Nom de la ZNIEFF	Type I ou II	Distance par rapport au site d'exploitation : la Ménardière	Distance par rapport aux Terres d'épandage
PARC CHALLON N°00000680	I	2600 mètres au nord	à 2200 mètres de l'îlot 1 le plus proche (parcellaire de l'EARL LES 3 CHENES).
ETANG DE JUIGNY N°00000439	I	4500 mètres au nord	à 4300 mètres de l'îlot 1 le plus proche (parcellaire de l'EARL LES 3 CHENES).
ETANG DE MIREMONT N°00000670	I	4600 mètres au nord ouest	2000 mètres au nord ouest de l'îlot 6
ROCHOUX N°00000555	I	7800 m à l'est	4800 m de l'îlot 31 de EARL. GAURY EARL Les 3 Chênes : 2800 m (îlot 12)
PLAINE DE SAINT VARENT, SAINT GENEROUX N°00000741	I	8500 m au sud est	EARL Les 3 Chênes : dans le zonage (îlot 12°

L'impact des bâtiments sur les espaces naturels protégés sera nul du fait de la distance d'implantation des bâtiments par rapport aux 5 ZNIEFF concernées (supérieure à 2,6 kms). De plus aucune construction ne sera réalisée dans le cadre de ce dossier.

Aucune eau usée ne sera déversée vers le milieu environnant. Il n'y aura donc pas d'impact sur la faune et la flore. De plus, des haies constituées d'essences locales sont existantes, elles peuvent servir de refuge à l'avifaune et aux insectes.

Impact du parcellaire d'épandage sur la faune et la flore présentes dans les ZNIEFF.

Aucun îlot n'est localisé dans une ZNIEFF.

Les parcelles agricoles cultivées ne présentent qu'un faible intérêt sur le plan écologique du fait de leur remaniement régulier par l'activité agricole (épandage, labours, semis), ces terrains ne sont occupés que par des espèces végétales et animales peu remarquables. Seules, les bordures des parcelles cultivées, notamment au contact des bois, fossés et talus...) ou d'un chemin peuvent localement abriter une faune et une flore plus diversifiée.

De plus, il faut noter que toutes les zones en bordures des ruisseaux ou des points d'eau (mares...) qui présentent un intérêt important sur le plan écologique sont exclues réglementairement du plan d'épandage. Aucun apport d'effluents ne sera réalisé sur ces zones, préservant ainsi la biodiversité du milieu au niveau faunistique et floristique.

Les effluents d'élevage et la gestion de l'épandage

Les canardiers seront conduits sur caillebotis intégral. Le lisier produit et les eaux de lavage seront stockés dans les pré-fosses existantes des bâtiments d'une capacité totale utiles de 240 m³ et dans les fosses existantes de 750 m³ utiles et 938 m³ réels et de 100 m³ utiles et 120 m³ réels.

Le poulailler sera conduit sur litière sèche à base de paille. Le fumier sera soit épandu directement sur les terres de l'exploitation ou stocké dans les champs.

La totalité des effluents liquides de canards de chair sera épandue sur le parcellaire de mon exploitation et de deux exploitations tierces représentant une superficie agricole utile (SAU) de 350,12 ha et une surface potentiellement épandable (SPE à 100 m) de 308,17 ha.

97,35 % des surfaces globales du plan d'épandage se situent entre 0 et 3,5 kms du site de production de la co-exploitation REVEREAU Guylène et André,

L'îlot 12 situé à l'est de la co-exploitation REVEREAU à 10.7 km, représente 0.76 % du plan d'épandage. Cet îlot ne recevra pas d'effluents d'élevage provenant de l'exploitation de Mme REVEREAU GUYLENE.

Une étude agro-pédologique a été réalisée sur l'ensemble des terres (*annexe 5*).

Le tableau suivant précise la répartition du parcellaire en fonction des communes concernées par le plan d'épandage :

COMMUNES	SAU en ha
Luche Thouarsais	131,36
Geay	75,97
Saint Varent	2,68
Sainte Gemmes	133,47
La Chapelle Gaudin	6,64
TOTAL	350,12 ha

Ces communes sont situées dans les départements des DEUX-SEVRES (79).

L'engagement de l'éleveur

Toutes les mesures seront prises pour limiter au maximum les impacts sur l'environnement. Nous nous engageons à respecter l'ensemble des aspects réglementaires, et à mettre en œuvre des pratiques permettant de limiter au maximum d'éventuelles nuisances.

Des analyses technico-économiques ont été réalisées. L'étude d'impact, l'étude des dangers, la notice hygiène et sécurité décrivent la totalité des mesures qui seront appliquées, dans la continuité de ce qui est réalisé actuellement.

Conformément au Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 Article R123-8 point 5, nous tenons à préciser que la demande d'Autorisation relative à ce projet pour la mise en conformité réglementaire d'un atelier de canards de chair existant composé de deux bâtiments de 750 m² chacun, permettant d'élever 23333 canards de barbarie, et réaffectation en partie d'un bâtiment lapins existant en poulailler (540 m² utiles) pour élever 6180 poulets de chair, en complément de l'atelier existant, *soit un total de 52846 animaux équivalents volailles* **n'a fait l'objet d'aucune concertation publique avant le dépôt du dossier.**

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DES DANGERS

Cet élevage avicole, orienté vers la production de canards de chair destinés à l'abattage, est intégré dans un schéma de production mis en place par la société VAL'ANCE – 79 RORTHAIS qui assure contractuellement la mise en place et l'enlèvement des lots.

Il s'agira d'un élevage de volailles comprenant après extension sur le site de "LA MENARDIERE" à LUCHE-THOUARSAIS :

- ♦ 23333 canards de barbarie
- ♦ 6180 poulets de chair

⇒ *soit un total de 52846 animaux équivalents volailles*

Cette activité comportera naturellement un certain nombre de risques pour l'environnement de l'exploitation agricole. Ces risques sont de plusieurs types et directement liés à l'activité normale de l'exploitation :

- ✓ des risques internes liés à l'élevage qui sont sur le site : l'incendie, l'écoulement accidentel de produits dangereux (fuel, gaz, lisier).

Des moyens de protection et des mesures préventives sont prises afin de réduire ces risques. Les citernes de gaz et de fuel sont équipées d'une double paroi, ou d'une double coque, des extincteurs sont existants ou prévus dans le cadre du projet, et une borne incendie est existante. Les équipements de chauffage et le système électrique seront vérifiés très régulièrement.

De plus, les abords de l'élevage sont entretenus afin de limiter la propagation d'un incendie.

La fosse permettant le stockage de lisier a été dimensionnée pour répondre aux besoins de l'atelier.

- ✓ des risques externes

tels que les facteurs météorologiques (la foudre, le vent, inondation) les coupures d'électricité.

Des mesures préventives sont mises en œuvre, telles que la présence d'un parafoudre, l'existence d'une génératrice mobile, et l'entretien des bâtiments afin de limiter ces risques.

Il n'est cependant pas possible de faire un inventaire exhaustif de ces risques et des moyens préventifs à mettre en place.

Dans ce cadre, cette étude permettra :

- Le diagnostic des dangers potentiels les plus courants
- L'analyse de ces risques et la mise en place de moyens préventifs à mettre en œuvre.

Cette étude n'a pas pour objectif d'enrayer la totalité des dangers pouvant être générés par l'activité de l'exploitation mais a une vocation informative dont l'objectif est de réduire le risque d'incidents en connaissant les dangers liés à l'élevage.

Cette étude vise donc à spécifier :

- les conséquences potentielles d'un accident (incendie, fuite de fosse, ...) sur l'environnement,
- les mesures de prévention et de protection mises en œuvre par l'éleveur pour limiter la probabilité de survenance et les effets d'un sinistre.

La prévention est l'ensemble des moyens mis en place pour limiter la probabilité d'apparition des risques.

La protection est l'ensemble des moyens mis en place pour limiter les conséquences de l'accident.

Les mesures préventives seront développées au sein de cette étude, de plus certains documents joints à l'étude d'impact telles que la fiche de sécurité et la notice d'hygiène et de sécurité donnent une approche globale de la gestion du risque sur le site d'exploitation.